



Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :

- session en inter-entreprises pour 2 stagiaires minimum et 5 stagiaires maximum
- programme spécifique, adapté en fonction des besoins propres des entreprises (en annexe de la présente convention)
- un formateur expert, certifié par l'éditeur de logiciel
- un vidéo projecteur pour suivre en temps réel les manipulations du formateur
- un vidéo projecteur pour visionner les supports de formation
- un poste de travail performant par stagiaire, écran 27 " avec la dernière version du logiciel étudié pour mettre en pratique. Chaque poste de travail est en réseau
- plateforme e-learning Moodle accessible par login et mot de passe comprenant : supports de cours, exercices, fichiers d'exemples, tests de positionnement, Wiki collaboratif, vidéos, etc.

Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :

- exercices pratiques durant la formation
- tests d'évaluation des acquis de la formation (plateforme e-learning Moodle de Bimaxes)

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

- Supports de formation diffusés par vidéoprojecteur interactif
- Supports de formation transmis aux participants au format pdf en téléchargement sur la plateforme e-learning Moodle de Bimaxes (voir plus haut)

Sanctions de la formation :

- Attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, remise au bénéficiaire à l'issue de la formation (article L6353-1 du Code du travail)

Non réalisation de la formation - Dédommagement, réparation ou dédit En application de l'article L6354-1 du Code du travail :

- **En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire** à l'exécution de la présente convention, dans un délai de 7 jours avant le début de la formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 30 % de la somme due au titre de dédit. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.
- **En cas de renoncement par l'organisme de formation** à l'exécution de la présente convention, dans un délai de 7 jours avant le début de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de 30 % de la somme due au titre de dédit. BIMAXES s'affranchit de cette obligation de dédit en cas d'insuffisance de stagiaires, en cas de force majeure, tels qu'un vol de matériel ou de logiciel, un incendie, un dégât des eaux ou une maladie du formateur, jusqu'au jour de début de la formation.